

Publié le 09 juillet 2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation
16.06.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

Quorum : 6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à 9h, le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL, Président.

Etaient présents : Philippe PESQUEREL, Nathaly MONROCQ, Régis CROTEAU, Magali LONCLE, Jean-Christophe CARON, Jacques-Yves QUIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Angélique LEMIERE, Philippe PIARD, Olivier GUILLEMETTE, Claude FOUCHER

Secrétaire de séance : Nathaly MONROCQ

Délibération n° 2026/11B

Objet : OTRI – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics de services et fournitures.

Plusieurs marchés de transport, de traitement et de valorisation des déchets occasionnels récupérés sur la déchèterie communautaire arrivent à échéance au 31 décembre 2026 et doivent être renouvelés. Le service OTRI de la Communauté de communes doit également procéder au renouvellement de plusieurs camions de collecte ainsi que de son marché de fourniture de carburant.

Il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la préparation et la passation de deux consultations relatives à des marchés publics de services et de fournitures.

L'offre présentée par le groupement composé de Biomasse Normandie, mandataire du groupement et chargé de la partie technique, et d'ADMYS Avocats, chargé de la partie juridique, s'élève à un montant total de 38 400 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide de valider la prestation auprès du groupement BIOMASSE Normandie/ADMYS Avocats pour la somme de 38 400 € HT soit 46 080 € TTC.

☞ Autorise M. le Président à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer le contrat.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Philippe PESQUEREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.